

ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE  
AGRICOLE ENTRE LA REPUBLIQUE  
DE CHINE ET LA REPUBLIQUE GABONAISE

Signé le 5 février 1966;  
Entré en vigueur le 5 février 1966.

Le Gouvernement de la République de Chine et le  
Gouvernement de la République Gabonaise,

désireux de renforcer les liens d'amitié actuellement  
existants entre les deux pays, et en vue d'élargir les  
résultats positifs déjà acquis par la Mission de Démon-  
stration Agricole de la République de Chine en  
service au Gabon, ont désigné à cet effet leurs  
plénipotentiaires comme suit:

Pour le Gouvernement de la République de Chine:  
Son Excellence Monsieur KIANG Si-Ling, Ambassadeur  
de la République de Chine accrédité au Gabon,

Pour le Gouvernement de la République Gabonaise:  
Son Excellence Monsieur Pierre-Marie ONDO, Ministre  
de l'Agriculture de l'Elevage et des Eaux et Forêts.

lesquels ont conclu le présent nouvel Accord.

SECTION I.  
DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE Ier

Le Gouvernement de la République de Chine  
souscrit à la réalisation sur le territoire de la République  
Gabonaise des quatre projets suivants relatifs à:

- a) la poursuite pour une nouvelle période de deux ans,  
des travaux entrepris par l'équipe agricole actuelle-  
ment en service à AKOK, selon les dispositions du  
protocole signé auparavant en la matière.
- b) la mise en place à TCHIBANGA, région de la  
Nyanga, d'une nouvelle équipe agricole.
- c) l'institution dans la région d'Akok d'un "village  
modèle des paysans gabonais".
- d) la création dans la région d'Akok d'un Centre de  
Formation Technique Agricole.

中華民國與加彭共和國  
農業技術合作協定

五十五年二月五日簽訂；  
五十五年二月五日生效。

中華民國政府與加彭共和國政  
府為加強兩國間既存之友好關係並  
擴大中華民國駐加彭農耕隊已獲有  
之績效起見，經分別指定下列代表  
簽訂本項新協定：

中華民國政府代表：  
中華民國駐加彭大使  
江錫馨

加彭共和國政府代表：  
農業畜牧水利森林部長  
翁篤

第一章 一般條款

第一條

中華民國政府同意在加彭共和  
國境內實施下列四項計劃：

- (一)將現駐於阿柯克農耕隊之工作，  
依照前所簽訂農業發展技術合作  
議定書中各項規定延長兩年；
- (二)在尼昂加地區之吉班加成立一新  
農耕隊；
- (三)在阿柯克地區成立一「加彭農民  
模範村」；
- (四)在阿柯克地區成立一「農業技術  
講習中心」。

## ARTICLE II

Le Gouvernement de la République de Chine s'engage à fournir le personnel nécessaire à la réalisation des projets dont il est fait mention dans l'Article précédent et à en supporter les voyages aller et retour, soldes et accessoires.

SECTION II.  
EQUIPE AGRICOLE D'AKOK

## ARTICLE III

Le Gouvernement de la République de Chine qui, conformément aux dispositions de l'Article Ier du présent Accord, proroge pour une période de deux ans la validité du Protocole conclu précédemment en matière de coopération technique agricole, accepte en outre de porter de douze à quinze l'effectif du personnel de ladite équipe.

SECTION III.  
EQUIPE AGRICOLE DE TCHIBANGA

## ARTICLE IV

a) *Personnel*: Le Gouvernement de la République de Chine consent à l'envoi à TCHIBANGA d'une équipe agricole composée de onze membres et de deux techniciens, placée sous la direction d'un chef d'Equipe.

Le Gouvernement de la République Gabonaise s'engage à désigner un fonctionnaire du Ministère de l'Agriculture résidant à TCHIBANGA, avec charge d'assurer la gestion administrative, la liaison et la coordination.

b) *Emplacement et Objectifs*: A la suite de l'inspection effectuée sur place par un fonctionnaire du Gouvernement gabonais conjointement avec le Chef de l'équipe chinoise de Démonstration Agricole à AKOK, le lieu dit "FERME DE MOUGOUTSI" a été retenu comme terrain de démonstration.

L'équipe de TCHIBANGA se propose pour mission, d'une part de développer et d'améliorer la riziculture

## 第二條

中華民國政府承允提供為實施前條所述各項計劃所需之人員並負擔其來回旅費、薪給及其附帶費用

第二章 阿柯克農耕隊  
條款

## 第三條

中華民國政府除依據本協定第一條第一項將前訂之農業發展技術合作議定書各項規定期效延長兩年外，並同意將該項農耕人員之名額由十二名增至十五名。

第三章 吉班加農耕隊  
條款

## 第四條

(一)人員：中華民國政府同意派遣由隊長一人，技師二人，隊員十一人組成之農耕隊一隊赴吉班加工作。

加彭共和國政府承允指派農業部官員一名留駐吉班加，負責行政管理、聯絡及協調事宜。

(二)隊址及任務：該隊隊址經加彭共和國政府官員與中華民國駐阿柯克農耕隊隊長聯合考察後，定在模古齊之農場區，並以該地為示範地。

該隊任務在於發展及改進現有之旱稻種植，同時利用重力灌

sèche actuellement existante dans la région et d'autre part, de pratiquer en démonstration la culture irriguée en utilisant les eaux naturelles par gravité.

c) *Répartition des Charges*: Les obligations et les charges auxquelles ont consenti les Gouvernements des deux Parties Contractantes sont identiques aux stipulations de l'Accord de Coopération Technique pour le Développement Agricole signé le 19 janvier 1963 et applicables jusqu'alors à l'équipe agricole d'AKOK.

d) *Date de Prise d'Effet*: Dès l'achèvement de l'installation des locaux d'habitation et après consultation des deux Parties Contractantes, les membres, au nombre de treize, de ladite équipe seront acheminés sur TCHIBANGA en vue d'entamer les travaux de démonstration.

#### SECTION IV.

#### VILLAGE MODELE DES PAYSANS GABONAIS

#### ARTICLE V

a) *Personnel*: Le Gouvernement de la République de Chine s'engage à envoyer à AKOK le personnel nécessaire à l'accomplissement des travaux ci-dessous:

- 1) Mise sur pied d'un village modèle des paysans gabonais;
- 2) Défrichement de vingt à trente hectares de forêt;
- 3) Installation de dix à quinze familles de cultivateurs;
- 4) Rôle de guide et de moniteur auprès des cultivateurs installés dans les travaux de mise en culture des terrains défrichés.

L'effectif du personnel chinois sera arrêté d'un commun accord ultérieurement.

b) *Répartition des Charges Financières*: Sont à la charge du Gouvernement de la République de Chine, à part le personnel cité plus haut:

- 1) Le défrichement: main-d'oeuvre, fonctionnement des machines CATERPILLAR comprenant

l'irrigation et la culture par gravité.

(三) 義務分擔：締約國雙方政府同意承擔之義務與五十二年一月十九日雙方簽訂適用於阿柯克農耕隊之農業發展技術合作協定各項條款相同。

(四) 生效日期：俟住屋安置完畢，經締約國雙方協商後，該隊十三名隊員即派往吉班加從事示範工作。

#### 第四章 加彭農民模範

#### 村條款

#### 第五條

(一) 人員：中華民國政府承允派遣為從事下列工作所需之人員赴阿柯克地區：

- (1) 設置「加彭農民模範村」；
- (2) 開墾林地二十至三十公頃；
- (3) 安置農民十至十五戶；

(4) 於開墾地指導所安置之農民從事農耕。

中國人員之名額將於日後由雙方共同訂定之。

(二) 財政分擔：

(甲) 除人員以外，中華民國政府將負擔：

- (1) 開墾：人工、環帶推土機之運用、包括專門機械修理員

conducteur et mécanicien spécialisés, carburant, lubrifiant et pièces détachées,

- 2) La main-d'oeuvre préposée à l'aménagement des terrains;
- 3) La construction des bâtiments d'habitation et d'exploitation;
- 4) L'installation de l'eau et de l'électricité avec moto-pompe et groupe électrogène;
- 5) La fourniture du matériel automobile de transport et de liaison;
- 6) La fourniture du matériel agricole nécessaire à l'exploitation de trente hectares;
- 7) Les indemnités allouées aux cultivateurs et dont le montant sera déterminé d'un commun accord ultérieurement.

Sont à la charge du Gouvernement de la République Gabonaise:

- 1) La mise à disposition du terrain;
- 2) La mise à disposition pour toute la durée des travaux, des matériels de déboisement: 2 Caterpillar D6, 1 Carterpillar D4;
- 3) L'ameublement des cultivateurs;
- 4) L'approvisionnement en petit outillage agricole;
- 5) Les dépenses afférentes au fonctionnement des véhicules et des machines agricoles;
- 6) L'approvisionnement en engrais et insecticides.

Le Gouvernement de la République Gabonaise a pris l'engagement, à l'expiration du délai de fonctionnement d'un an, de reprendre la direction du village modèle et à décharger, à cette occasion, le Gouvernement de la République de Chine de toute obligation.

#### SECTION V.

#### CENTRE DE FORMATION TECHNIQUE AGRICOLE

#### ARTICLE VI

- a) *Personnel*: Le Gouvernement de la République de Chine s'engage pour assurer la bonne marche du

及駕駛員、燃油、潤滑油及零件；

- (2) 規劃田地之人工；
- (3) 建造為居住及經營使用之房舍；
- (4) 設置水電，包括電力抽水機及發電機；
- (5) 供應為運輸及聯絡使用之機動車輛。
- (6) 供應為經營三十公頃土地所必需之農業器材；
- (7) 給予農民之津貼，其數目應於日後由雙方共同訂定之。

(乙) 加彭共和國政府將負擔：

- (1) 土地之供應；
- (2) 工程期間，供應除林器材：環帶推土機 D6 兩輛、D4 一輛；
- (3) 農戶使用之傢俱；
- (4) 供應小型農具；
- (5) 車輛及農業機械經常運營之費用；
- (6) 供應肥料及農藥。

加彭共和國政府承允於該模範村經營一年期滿後，予以接管，免除中華民國政府一切義務。

#### 第五章 農業技術講習

#### 中心條款

#### 第六條

- (一) 人員：中華民國政府承允提供為農業技術講習中心順利進行

C.F.T.A., à fournir le personnel requis dont le nombre sera déterminé d'un commun accord ultérieurement.

b) *Situation et Objectifs*: Le Centre de Formation Technique Agricole qui sera installé dans la région d'AKOK prévoit chaque année 2 sessions dont chacune, d'une durée de 4 mois, comporte 20 stagiaires.

c) *Répartition des Charges Financières*: A part le personnel cité plus haut le Gouvernement chinois prend à sa charge:

- 1) La construction des bâtiments;
- 2) La fourniture des équipements;
- 3) La mise à disposition des moyens de locomotion;
- 4) Les indemnités allouées aux stagiaires.

Le Gouvernement de la République Gabonaise assume les charges suivantes:

- 1) Le transport des stagiaires de leur région d'origine à Libreville;
- 2) La fourniture du mobilier;
- 3) Les frais de fonctionnement: carburant, lubrifiant, engrais, insecticides, main-d'oeuvre, entretien des bâtiments et véhicules.

Le Gouvernement de la République Gabonaise se charge en outre de déterminer les modalités de recrutement des stagiaires.

## SECTION VI. DISPOSITIONS PARTICULIERES

### ARTICLE VII

Le Gouvernement de la République Gabonaise s'engage à mettre à la disposition de Chef de la mission agricole chinoise un logement meublé à Libreville devant servir également de centre de liaison.

所必需之人員，其名額將於日後由雙方共同訂定之。

(二)地點及任務：該項農業技術講習中心設立於阿柯克地區，每年分兩期講習，每期收納學員廿名，講習四個月。

(三)財政分擔：

(甲)除人員以外，中華民國政府將負擔：

- (1)建造房舍；
- (2)供應設備；
- (3)供應交通工具；
- (4)學員之津貼。

(乙)加彭共和國政府將負擔：

- (1)學員自其原籍至首都自由城間之交通；
- (2)供應傢俱；
- (3)經常費用：燃油、潤滑油、肥料、農藥、人工、房舍及車輛之維持費用。

加彭共和國政府並負責制定招收學員之方式。

## 第六章 特別條款

### 第七條

加彭共和國政府承允提供自由城內附有傢俱之住所一處，以供中華民國農耕隊隊長使用並作為聯絡中心。

